



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 1^{er} mai 2023 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-05-083

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023

2023-05-084

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2023;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.



4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 04.

Les points suivants ont été abordés :

- Niveleur;
- Conteneur de verre;
- Entretien et propreté de propriétés du village.

ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 28 avril 2023

2023-05-085

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de quatre-vingt-six mille six cent cinquante-deux et vingt-huit cents (86 652,28 \$); couvrant la période du mois d'avril 2023, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois d'avril 2023 est remise aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du deuxième projet de règlement no366-04-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les dispositions administratives relatives aux infractions et pénalités ainsi que la grille des usages et des constructions autorisés par zone

2023-05-086

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, déclare son intérêt et se retire à 19 h 04.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, un avis de motion du Règlement # 366-04-2023 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, le premier projet de Règlement # 366-04-2023 a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 27 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le deuxième projet de règlement numéro 366-04-2023 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Sera remplacé le paragraphe suivant de l'article 2.4, du chapitre 2 tel que présenté ci-dessous; Dans le cas d'une infraction à une disposition AUTRE que l'abattage d'arbres : Le montant maximal d'une amende pour une première infraction est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximal de l'amende ne peut excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale.



Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement autre que l'abattage d'arbre est passible d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 500 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 500 \$ et d'au plus 1000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

Article 3 Sera modifié l'article 7.4 Grille des usages et constructions autorisés par zone, section 1, chapitre 7, afin d'y ajouter un X autorisant :-l'usage industriel de type I dans la zone CR-2;-l'usage Établissement de restauration dans la zone CR-10;-l'usage Établissement de restauration rapide dans la zone CR-10

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, reprend son siège à 19 h 06.

RÉSOLUTIONS

8.1 Adoption de l'organigramme local / Sécurité civile

2023-05-087

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE toutes les municipalités sont exposées à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité requiert des ressources externes supplémentaires en support de ses ressources disponibles, afin d'assurer la pérennité des missions déployées en cas de sinistre, tel que prévu à l'organigramme local de sécurité civile;

ATTENDU QU'il n'en demeure pas moins que le Conseil municipal de la municipalité de Racine demeure entièrement souverain sur son territoire, advenant la survenance d'un sinistre local;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'organigramme local de sécurité civile de la municipalité de Racine soit adopté, conformément au modèle présenté par la firme Groupe Prudent, en date du 21 mars 2023.

8.2 Octroi - Mise en forme des surfaces de roulement en matériaux granulaires

2023-05-088

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder aux travaux visant à la mise en forme des surfaces de roulement en matériaux granulaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes pour lesdits travaux :

- Excavation L.G. inc. à 140 \$ de l'heure excluant les taxes applicables;
- Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. à 175 \$ de l'heure excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. a offert des services satisfaisants à la Municipalité dans les années passées;



ATTENDU QUE Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. effectue les tâches dans un plus court laps de temps;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité attribue le contrat de mise en forme des surfaces de roulement en matériaux granulaires à Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. pour un montant de 175 \$ de l'heure plus taxes.

8.3 Octroi de contrat de contrôle de la qualité des matériaux lors de la réfection de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Fontaine

2023-05-089

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a octroyé un contrat pour la réfection de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Fontaine;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les trois (3) offres de services suivantes pour le mandat de contrôle de la qualité des matériaux :

- EXP. à 12 482,90 \$ excluant les taxes applicables;
- Englobe à 13 283,50 \$ excluant les taxes applicables;
- Solmatech à 17 240,50 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la firme EXP. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de contrôle de la qualité des matériaux lors de la réfection de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Fontaine à la firme EXP pour un montant de 12 482,90 \$ excluant les taxes.

8.4 Octroi de contrat surveillance du projet de construction des trottoirs incluant le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux.

2023-05-090

ATTENDU QUE la municipalité de Racine a octroyé un contrat de construction de trottoir sur la route 222;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme pour la surveillance du projet et le contrôle qualitatif des matériaux;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de surveillance du projet de construction des trottoirs incluant le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux à la firme EXP pour un montant de 14 800 \$ excluant les taxes.

8.5 Soumission - Étude pour prolongement réseau d'égout

2023-05-091

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une étude visant le prolongement du réseau d'égout;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions pour lesdits travaux :

- Eurêka Environnement à 17 500 \$ excluant les taxes applicables;
- Aqua Consilium à 9 200 \$ excluant les taxes applicables;



ATTENDU QUE Aqua Consilium est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité attribue le mandat d'une étude visant le prolongement du réseau d'égout à AquaConsilium pour un montant de 9 200 \$ plus taxes.

8.6 Emprunt temporaire pour travaux sur la rue Fontaine

2023-05-092

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la programmation de la TECQ concernant les travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue Fontaine pour une somme de 356 360 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine doit avoir recours à un emprunt temporaire pour financer lesdits travaux;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine fasse un emprunt temporaire auprès de Desjardins Entreprises pour la somme de 356 360 \$ au taux en vigueur;

QUE monsieur Mario Côté, maire, et madame Lyne Gaudreau, directrice générale, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour contracter cet emprunt.

8.7 Demande à la MRC pour pouvoir faire les travaux de dragage dans le lac Brompton

2023-05-093

ATTENDU QU'une demande de travaux de dragage de moins de 5 000 m² dans une baie du lac Brompton dans la municipalité de Racine, a été déposée à la MRC en mai 2018;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M];

ATTENDU QUE le lac Brompton est sous la compétence commune des MRC de Memphrémagog et du Val-Saint-François, tel que prévu par l'article 109 de la L.C.M, du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC et qu'il correspond à la définition de cours d'eau prévu à l'article 103 de la L.C.M;

ATTENDU QUE les MRC du Val-Saint-François et de Memphrémagog ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ces cours d'eau et d'en détailler les modalités;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la gestion des travaux d'entretien d'une baie du lac Brompton soit déléguée par la MRC du Val-Saint-François à la Municipalité;

QU'une entente relative à la délégation de la gestion des travaux d'entretien d'une baie du lac Brompton soit signée par les deux parties;

QUE monsieur le maire Mario Côté et madame la directrice générale Lyne Gaudreau soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

8.8 Achat de pometiers - allée printanière

2023-05-094

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se procurer des pometiers pour compléter l'allée printanière;



ATTENDU QUE deux (2) offres ont été reçues;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de l'achat de 50 pommetiers blancs auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Plantations Univert pour un montant de 4 044 \$ excluant les taxes.

8.9 Participation Trio Jeunesse Desjardins

2023-05-095

ATTENDU les nombreux objectifs et impacts sur les emplois étudiants disponibles dans la région;

ATTENDU le programme mise sur la formation et l'encadrement des jeunes afin de leur fournir une préparation adéquate et une expérience de travail enrichissante.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Racine accepte de contribuer au programme pour un montant de mille trois cents dollars (1 300 \$).

8.10 Fête des Voisins - autorisation pour utilisation du chemin public

2023-05-096

ATTENDU la 17e édition de la Fête des voisins qui se tiendra le 3 juin;

ATTENDU QUE des rassemblements sont prévus sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser l'utilisation des chemins publics visés par ces festivités;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité autorise l'utilisation des chemins publics suivants dans le cadre de la Fête des voisins :

- Rue Fontaine;
- Rue de la Rivière;
- Chemin J.-A.-Bombardier.

8.11 Résolution - Trans-Appel

2023-05-097

ATTENDU QUE Trans-Appel est un organisme communautaire spécialisé en transport adapté et collectif au service de la population de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE cet organisme dépend principalement de subventions gouvernementales provinciales pour opérer;

ATTENDU QUE Trans-Appel dessert le territoire de Racine et est un service apprécié de la population racinoise;

ATTENDU QUE la survie du service est menacée par les délais dans le versement des subventions annoncées ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable



de payer à Trans-Appel toutes les sommes qui lui sont dues, sans délai;

QUE la présente résolution soit envoyée à toutes les municipalités de la MRC du Val-Saint-François et à ladite MRC;

QUE copie de la résolution soit envoyée à monsieur André Bachand, député de Richmond, et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Rencontre virtuelle avec le ministère des Transports;
- Défi OSEntreprendre;
- Semaine de vacances;
- Soirée de reconnaissance pour le docteur Turcotte;
- Rencontre du Val 7;
- Projet des premiers répondants;
- Points saillants de la réunion de la MRC;
- Tournée du CIUSSS;
- Dîner de la FADOQ;
- Zonage agricole (PDZA);
- Réunion publique sur la modification de zonage;
- Travaux de la rue Fontaine;
- Mai sans tondeuse.

10. PRÉSENTATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune nouvelle information concernant les différents projets sur lesquels travaillent les comités municipaux.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 49.

Les points suivants ont été discutés:

- Conteneur de verre;
- Grandeur des panneaux de vitesse;
- Travaux de pavage;
- Pommetiers;
- Toilette près de la surface multifonctionnelle;
- Compost.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-098

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Louise Lafrance Lecours, propose la levée de la séance à 19 h 50.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière